

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : 500-06-000786-166

DATE : 17 octobre 2025

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE PIERRE NOLLET, J.C.S.

ARTHUR JOHN BOEHMER

Demandeur

c.

BARD CANADA

et

C.R. BARD INC.

et

BARD PERIPHERAL VASCULAR, INC.

Défenderesses

JUGEMENT
(Autorisation des avis concernant une demande de désistement)

[1] **CONSIDÉRANT** que les parties sont impliquées dans un litige de la nature d'une action collective laquelle n'a pas encore été autorisée;

[2] **CONSIDÉRANT** que le demandeur a déposé une demande afin d'obtenir la permission de se désister (ci-après « Demande de désistement ») au dossier de la Cour;

[3] **CONSIDÉRANT** que les parties ont préparé un avis, en français et en anglais, concernant la Demande de désistement, afin d'accorder un délai de 30 jours permettant à un nouveau demandeur, le cas échéant, de se manifester avant que le Tribunal ne rende jugement sur ladite demande;

[4] **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la publication de cet avis ;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[5] **APPROUVE** substantiellement le texte de l'avis, en français et en anglais, concernant la Demande de désistement se trouvant en annexe au présent jugement;

[6] **ORDONNE** que cet avis soit :

- a) transmis directement aux Membres putatifs Québécois s'étant manifestés auprès des avocats du groupe, par courriel et/ou par courrier;
- b) publié sur le site internet des avocats du groupe; et
- c) publié au Registre des actions collectives;

[7] **LE TOUT** sans frais de justice.

PIERRE NOLLET, J.C.S.

Me Eloïsa Larochele
Me Karim Diallo
Siskinds Desmeules Avocats
Avocats du demandeur

Me Pascale Dionne-Bourassa
Bennett Jones S.E.N.C.R.L, s.r.l.
Avocats des défenderesses

Date d'audience : sur dossier

Annexe A : Avis concernant la présentation d'une demande de désistement (français et anglais)

**AVIS CONCERNANT LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE DÉSISTEMENT
ACTION COLLECTIVE RELATIVE AUX FILTRES À VCI FABRIQUÉS PAR BARD**

(Dossier de Cour no. 500-06-000786-166)

Veillez lire attentivement cet avis. Il pourrait avoir une incidence sur vos droits.

Une demande d'autorisation d'exercer une action collective a été intentée au Québec dans laquelle il est allégué que les filtres à VCI conçus par Bard pour prévenir la migration de caillots sanguins dans la veine cave inférieure (une veine importante qui renvoie le sang du bas du corps vers le cœur) ont été mal conçus, fabriqués et distribués, entraînant une augmentation des complications par rapport aux autres options de traitement. Bard nie ces allégations.

Des actions collectives similaires sont en cours en Saskatchewan et en Colombie-Britannique. Celles-ci proposent un groupe national, incluant les résidents du Québec.

Les parties ont convenu de mettre fin à l'action collective au Québec au moyen d'un désistement, d'où le présent avis.

Dans un délai de trente jours suivant la publication du présent avis, les avocats du groupe demanderont à la Cour supérieure de rendre jugement sur la demande de désistement déposée au dossier de la Cour afin d'obtenir l'autorisation de se désister de l'action collective au Québec. Le désistement projeté vise uniquement l'action collective relative aux filtres à VCI conçus par Bard. Il ne concerne pas les réclamations contre d'autres fabricants.

Le désistement de cette action collective pourrait avoir un impact sur le délai de prescription pour intenter un recours judiciaire.

Si on vous a implanté un filtre à VCI et que vous souhaitez faire valoir une réclamation, agir comme demandeur dans le cadre de l'action collective ou pour de plus amples informations concernant le désistement, veuillez contacter les avocats du groupe au :

SISKINDS DESMEULES AVOCATS

43, rue de Buade, bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

418-694-2009

recours@siskinds.com

CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

NOTICE REGARDING A DISCONTINUANCE APPLICATION
CLASS ACTION REGARDING IVC FILTERS MANUFACTURED BY BARD

(Court File No. 500-06-000786-166)

Please read this notice carefully. It may affect your rights.

An application for authorization to institute a class action was filed in Quebec alleging that IVC filters designed by Bard to prevent blood clots from migrating to the inferior vena cava (a major vein that returns blood from the lower body to the heart) were defectively designed, manufactured, and distributed, resulting in increased complications compared to other treatment options. Bard denies these allegations.

Similar class actions are ongoing in Saskatchewan and British Columbia. These actions propose a national class, including residents of Quebec.

The parties reached an agreement to terminate the class action in Quebec by means of a discontinuance, hence this notice.

Thirty days following the publication of the notice, class counsel will ask the Superior Court to rule on the application for discontinuance filed in the Court record, in order to obtain authorization to discontinue the class action in Quebec. The proposed discontinuance concerns only the class action related to IVC filters designed by Bard. It does not affect claims against other manufacturers.

The discontinuance of this class action may affect the limitation period for initiating legal proceedings.

If you have had an IVC filter implanted and wish to pursue a claim, act as a plaintiff in the class action, or obtain more information regarding the discontinuance, please contact class counsel at:

SISKINDS DESMEULES AVOCATS

43, rue de Buade, Suite 320
Quebec City, Quebec G1R 4A2
418-694-2009
recours@siskinds.com

THIS NOTICE HAS BEEN APPROVED BY THE SUPERIOR COURT OF QUEBEC